

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-170/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2021 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2020-170/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
27 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 Mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L du 18 Janvier 2014, portant réorganisation du Ministère de l'Equipement et des Transports

VU Le Décret n°99-007/PR-MEFEN du 08Juin 1999 portant reforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-0096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU L'Ordonnance n°/-048 du 26 Octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VU Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport de Djibouti

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 Novembre 2020. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2021, pour l'Aéroport International de Djibouti est arrêté comme suit

PRODUITS :.....2.495.114.939 FDJ– CHARGES

:.....2.489.114.291 FDJ– Résultat prévisionnel

:.....6.000.648 FDJARTICLE 2 : Le projet d'investissement pour 2021 est arrêté comme suit

– Investissements sur fonds propres : Néant

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH